

La Division des volailles met à exécution le programme national d'amélioration des volailles, y compris le contrôle de la ponte et l'inspection des couvoirs, et applique les règlements relatifs au classement des produits avicoles.

La Division des fruits et légumes applique les lois relatives au classement des fruits et légumes frais ou transformés, des produits de l'érable et du miel.

La Division des produits laitiers applique les lois relatives au classement et aux normes des produits laitiers, y compris le beurre, le fromage, les produits concentrés du lait et la crème glacée.

La Division des produits végétaux applique les lois et règlements relatifs aux semences, aux aliments du bétail, aux engrais et aux produits antiparasitaires, fait des inspections sur place et dirige des laboratoires d'essai régionaux.

La Division de la protection des végétaux est responsable, en vertu de la loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes, d'empêcher l'entrée ou la dissémination au Canada d'insectes ou de maladies qui s'attaquent aux plantes, de certifier exemptes de maladies ou de parasites les plantes exportées et de certifier les pommes de terre de semence.

La Section des consommateurs aide à favoriser le bon usage des produits agricoles canadiens grâce aux expériences de cuisson et de conserve pratiquées par ses économistes ménagères.

La Section du transport, de l'entreposage et de l'inspection au détail applique la loi sur les installations frigorifiques qui autorise le versement de subventions pour la construction d'entrepôts frigorifiques publics; des inspecteurs de cargos vérifient dans les principaux ports canadiens la manutention des marchandises destinées à l'exportation, et des inspecteurs effectuent des vérifications au hasard chez les détaillants et voient à ce que les produits alimentaires soient conformes aux normes prescrites en ce qui concerne la qualité et le classement.

*Office de stabilisation des prix agricoles.*—Les fonctions de cet Office, établi en 1958 conformément à la loi sur la stabilisation des prix agricoles aux fins de soutenir les prix des produits agricoles, sont décrites au chapitre sur le commerce intérieur du présent volume dans un article spécial qui traite de la "Réglementation des prix et de la commercialisation des produits agricoles autres que les grains".

*Office des produits agricoles.*—L'Office des produits agricoles, établi en 1951 en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, a été maintenu en conformité de la loi sur l'Office des produits agricoles, du 23 janvier 1952. Il a été institué en vue d'aider ou de faciliter l'achat, la vente ou la livraison des produits agricoles en conformité d'accords ou de contrats conclus par le gouvernement canadien agissant comme agent de l'Office de stabilisation des prix agricoles.

**Service de l'administration.**—En plus d'avoir la responsabilité générale du bon fonctionnement du ministère, le Service englobe la Division de l'information et de l'économie. Pour le moment, les programmes de rétablissement et d'aide dépendent du Service.

La Division de l'économie recueille, analyse et interprète les renseignements économiques requis pour déterminer et appliquer les programmes du ministère. Elle mène des enquêtes et des recherches d'ordre économique en vue d'améliorer la production agricole, les marchés et les conditions de vie à la ferme. La Division sert d'organisme de recherche économique et statistique à l'Office de stabilisation des prix agricoles, à l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et aux autres organismes qui collaborent aux entreprises économiques intéressant le ministère.

La Division de l'information recueille et publie les résultats des travaux de recherche et des programmes de mise en valeur ou de réglementation du ministère. Elle utilise tous